

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 09 OCTOBRE 2023

Date de convocation :  
29 septembre 2023

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 21  
Pouvoirs : 5  
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 octobre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, M. JOLY, Mme CLEMENT, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme FOURNIER à Mme MARGUERITAT, M. GATTEFIN à M. JOLY, M. BLIAUT à M. SALAK, Mme BROSSIER à M. MEUNIER et Mme LEFEBVRE à Mme VAN DE WALLE.

Étaient absents ou excusés : M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **121/2023 – RETROCESSION D'UNE CONCESSION, case de columbarium de quinze ans à la commune**

#### **3.5.5 Concessions, cimetières, gardiennage d'église**

M. SALAK présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 323/2019 en date du 14 octobre 2019 portant règlement intérieur du cimetière communal et autres lieux de sépultures,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Marie-Martine GESIPPE née NIVESSE, domiciliée 19 rue des Rois à ALLOGNY (Cher) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n° 22 en date du 24 mai 2022, dont les effets remontent au 23 avril 2022.
- Concession temporaire, case de columbarium de quinze ans (15 ans).
- Sise au plan 3e division – Massif 3 – Columbarium n° 2 – n° 32.
- Au montant réglé de cinq cent trente euros (530,00 €).

Madame Marie-Martine GESIPPE née NIVESSE, ayant droit de la concession case de columbarium acquise dans le cimetière communal le 24 mai 2022 avec effet au 23 avril 2022 se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci se trouvant vide de toute sépulture, Madame Marie-Martine GESIPPE née NIVESSE déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de quatre cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-cinq centimes (479,85 €).

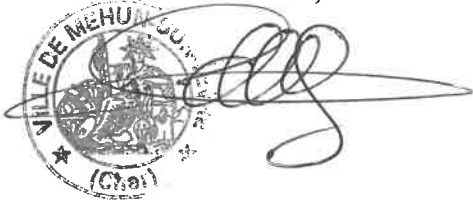
Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » 28 septembre 2023,

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance et à l'unanimité :

- Adopte cette proposition,
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :
  - ✓ La concession funéraire sise au plan 3e division – Massif 3 – Columbarium n° 2 – n° 32 est rétrocédée à la commune au prix de quatre cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-cinq centimes (479,85 €).

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 673 annulation de titres sur exercice antérieur du budget de la Ville.

**Le Maire,**



**Jean-Louis SALAK**

**La secrétaire de Séance,**



**Annie HOUARD**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

**Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 17 / Octobre / 2023**